

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte

Question écrite n° 132565

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'accès aux soins. Afin de faciliter leur accès aux soins médicaux et notamment la prise en charge de ces soins, les assurés sociaux français se déplaçant dans l'Union européenne doivent se faire établir par leur caisse d'assurance maladie une carte européenne d'assurance maladie, alors qu'ils sont déjà détenteurs d'une carte Vitale. Il lui demande pourquoi la carte Vitale ne pourrait remplir auprès des autres institutions d'assurance maladie des pays européens la même fonction d'attestation d'une couverture sociale en France, ce qui éviterait des démarches, des coûts de traitement de la demande et d'établissement des cartes européennes. Il souhaite également savoir si des initiatives sont susceptibles d'être prises en direction des autres partenaires européens pour progresser en matière de simplification à ce sujet.

Données clés

Auteur: M. Bruno Bourg-Broc

Circonscription: Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 132565 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé: Travail, emploi et santé

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 2012, page 3464 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)